

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FB/LR

N°2024-57

**OBJET**

Financement 2024  
de l'Office de Tourisme  
de Saint-Lary Soulan :  
Approbation  
du budget primitif 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **dix avril**, à **dix-huit heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-LARY-SOULAN** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **3 avril 2024**

**PRÉSENTS** : MM. André MIR - Philippe AIZIER - Jacques SALAT - René DARAN - Aline NARS - Christophe BOURREC - Marie-Françoise VIDALON - Alain DEDIEU - Hélène GUIOUNET - Jacques ROCA - Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE - Daniel GASPA - Jean-Henri MIR - Nicolas HERQUÉ

**Procuration de** : Madame Sophie REY à Madame Marie-Françoise VIDALON

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : **14**  
(+ **une procuration**)

Votes pour : **14**

Affiché à la porte de la Mairie :  
Le 11 avril 2024

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **quatorze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Hélène GUIOUNET** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André MIR, Maire.

Conformément à l'article R 133-15 du code du tourisme, il nous revient de nous prononcer sur le budget de notre office de tourisme.

Budget prévisionnel 2024

Je vous donne lecture de la note produite par notre office de tourisme :

**A - Budget principal :**

Le budget 2024 s'inscrit dans la continuité du précédent, avec des charges à caractère général et des charges de personnel permettant l'exécution des différentes missions de l'office de tourisme.

Les dépenses subissent une très légère augmentation (+1,26%) sur le prévisionnel 2023, du fait, principalement, des éléments suivants :

- La refacturation intégrale par la commune des charges liées à la maintenance de la piscine (ressources humaines, produits et petit équipement) avec une subvention d'équilibre à la clé.

Un effort sur la programmation événementielle pour laquelle plus de 20% du budget (50 000€) sont attribués à des événements portés par des associations partenaires.

Accusé de réception en préfecture  
065-216503888-20240417-DEL-2024-57-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2024  
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Les charges de personnel devraient être favorablement impactées par l'installation de casiers et d'un contrôle automatique à la piscine.

../..

Les recettes bénéficient d'un résultat d'exploitation reporté qui reste conséquent (327 663 €), mais dont le maintien est nécessaire pour assurer la trésorerie de l'office de tourisme et faire face aux aléas de l'exploitation.

La subvention de fonctionnement de la commune passe de 846 000 € à 836 000 € pour compenser une dépense (partenariat avec le Parvis) anciennement portée par l'office de tourisme et désormais portée par la commune.

Il est attendu une subvention d'équilibre de 71 000 € de la part de la commune, portant sur l'exploitation de la piscine et la refacturation intégrale, à l'office de tourisme, des charges à caractère général et des charges de personnel.

Il est aussi attendu une subvention exceptionnelle de 65 000 € de la part de la commune, en lien avec la participation d'Altiservice à l'accueil du Tour de France pour un même montant, et de la déduction de cette somme de la participation d'Altiservice au budget de l'office de tourisme.

Par conséquent, le montant de la subvention globale de la commune attendue par l'office de tourisme est de 972 000 €.

Enfin, l'évolution de la taxe de séjour autorise à prévoir une augmentation raisonnable de 2% de la taxe reversée à l'office de tourisme par la commune, pour une prévision de 510 000 €.

La section d'investissement porte principalement sur le renouvellement de matériel informatique et sur le projet d'évolution de l'exposition permanente de la Maison du patrimoine, pour lequel un financement à hauteur de 65 % a été obtenu dans le cadre du programme POCTEFA.

Le budget principal soumis à votre approbation se décompose ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement :
  - o Dépenses : 2 234 981 €
  - o Recettes : 2 234 981 € dont résultat d'exploitation reporté (327 663 €)
  
- Section d'investissement :
  - o Dépenses : 139 460 €
  - o Recettes : 139 460 € dont solde d'exécution reporté (65 533 €).

## B. Budget annexe de la commercialisation :

Le budget annexe 2024 de la commercialisation est fortement impacté, en dépenses comme en recettes, par la vente de prestations dans le cadre de l'arrivée de la 14<sup>ème</sup> étape du Tour de France cycliste. L'office de tourisme commercialise à cette occasion un produit « Pla d'Adet – Tour de France » à l'attention des entreprises et des partenaires.

Les charges de personnel sont aussi en augmentation du fait de la mise en place du service Affaires et de nouvelles affectations du personnel. Ces charges du budget annexe sont inscrites en recette du budget principal.

Sur la section d'investissement, est inscrite une dépense liée à l'évolution du logiciel de réservation. Cette dépense est permise par un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le budget annexe de la commercialisation soumis à votre approbation se décompose ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement :
  - o Dépenses : 346 086 €
  - o Recettes : 346 086 € dont résultat d'exploitation reporté (30 405 €)
  
- Section d'investissement :
  - o Dépenses : 20 878 €
  - o Recettes : 20 878 € dont virement de la section de fonctionnement (9 990 €) et solde d'exécution reporté (191 €)

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Hors la présence de Monsieur Philippe AIZIER, Président de l'Office de  
Tourisme,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

Accusé de réception en préfecture  
065-216503888-20240417-DEL-2024-57-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2024  
Date de réception préfecture : 17/04/2024

- D'approuver les budgets principal et annexe 2024 de l'office de tourisme de Saint-Lary Soulan,
- D'arrêter le niveau de la subvention communale octroyée à l'office de tourisme de Saint-Lary Soulan pour l'année 2024 à la somme de neuf cent soixante-douze mille euros (972 000 €),

- De laisser à l'ordonnateur le soin d'arrêter le cadencement de la liquidation et du mandatement de ce financement compte tenu des besoins en trésorerie de l'office de Tourisme de Saint-Lary Soulan.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 10 avril 2024



**Le Maire,**

**André MIR**